

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Arrêté n°69-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de rénovation de voirie rue Belle Visée pour le compte de la commune de Villers Saint Paul et de Oise Habitat gêneront la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er:** Rue Belle Visée: A compter du 22 septembre 2025 et pour une durée quarante jours, la circulation des piétons sera interdite du côté des numéros pairs entre le numéro 7 et le numéro 15. Les piétons seront déviés du côté des numéros impairs et emprunteront les passages protégés existants. La circulation des véhicules sur chaussée sera réduite en largeur ponctuellement en fonction de l'avancement des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit du coté des numéros pairs entre le numéro 7 et le numéro 15.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par la société MEDINGER.

**ARTICLE 3 :** Madame la directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police de Creil, les sociétés MEDINGER ET HIE PAYSAGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 10 septembre 2025.

Le Maire,

  
Gérard WEYN.

**L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE**

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : [secretariat@villers-saint-paul.fr](mailto:secretariat@villers-saint-paul.fr)

[www.villers-saint-paul.fr](http://www.villers-saint-paul.fr)